

## REUNION DU 2 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze, le **deux octobre** à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la mairie sous la présidence de Monsieur BRIE Simon, Maire de LATILLE.

**Etaient présents** : Mesdames Stéphanie BRUNET, Manuela DAVID-MASSET, Marie-Christine BARON-POUDRET, Nathalie PETIT.

Messieurs Simon BRIE, Régis BRAULT, Philippe NIVAU, Laurent POUBLANC, Philippe ROQUET, Pierre MIEGE, Franck GELIN, Emmanuel DESCHAMPS. Philippe THIBAUT

**Etait excusée** : Florence MARMAIN (pouvoir à Régis BRAULT)

*Mr Régis BRAULT a été élu secrétaire de séance.*

**Date de convocation 24/09/2012**

---

### **COMPTE RENDU PRECEDENTE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

\* A la demande de Mr REAU, secrétaire du Comité de jumelage le Conseil Municipal accepte de **modifier** la délibération n°2012-067 relative au comité de jumelage :

- Le courrier de Monsieur le Maire de Circau a été expédié à **Monsieur le Maire de LATILLE** et non à Madame la Présidente du Comité de Jumelage.

\* Comme suite à la délibération n° 2012-076 (questions diverses) et la question sur la fête de l'école, des membres de l'APE sont présents dans le public. Monsieur le Maire fait part qu'il a reçu les membres du bureau de l'APE avec les adjoints et Mme BRUNET Stéphanie déléguée municipale aux écoles et donne lecture d'un courrier en réaction à cette question :

***Lors de la dernière réunion du conseil municipal, des problèmes survenus lors de la fête de fin d'année des écoles, organisée par l'association de parents d'élèves, ont été abordés lors des questions diverses et ont été notifiés sur le compte-rendu du 3 septembre dernier.***

***A la lecture de ce compte-rendu, l'association tient à faire part de son profond désaccord sur les faits rapportés et demande que soit ôté et rectifié cette partie du compte rendu.***

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- prend acte de la demande et **accepte de rectifier le compte rendu** (Les propos relatés dans la délibération ont été maladroits) et souligne le travail important réalisé par les parents, l'association et les enseignants pour l'organisation de la fête de l'école.
- Décide qu'un état des lieux sera réalisé avant et après la fête
- Qu'une réunion avec tous les interlocuteurs sera programmée avant chaque fête de l'école (les services techniques, le personnel de l'école, les enseignants, l'APE)

***Le reste du compte rendu est approuvé à l'unanimité.***

### **2012 – 077 ELECTIONS COMPLEMENTAIRES - MEMBRES DU CCAS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2008 fixant à 5 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS et l'élection de Mesdames BARON-POUDRET, FERNANDES, QUILLIEC, MASSET-DAVID et Mr POUBLANC.

Considérant les démissions de Mesdames QUILLIEC et FERNANDES de leur mandat d'élue municipale,

Considérant les élections municipales complémentaires des 10 et 17 juin 2012,

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de procéder au remplacement des 2 membres démissionnaires.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses 2 représentants (à bulletin secret) au Conseil d'Administration.

Les candidats sont les suivants : Régis BRAULT et Pierre MIEGE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

À déduire (*bulletins blancs*) 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
BRAULT Régis	12
MIEGE Pierre	12

Ont été proclamés membres du conseil d'administration : Messieurs Régis BRAULT et Pierre MIEGE

**2012 – 078 TRAVAUX REMISE AUX NORMES – ACCESSIBILITE HANDICAPES CHAMBRES ET SALLES DES BAIN – RESIDENCE LA CHEZE D'OR – DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE -**

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'effectuer des travaux de remise aux normes « accessibilité handicapés des chambres et salles de bain » de la Résidence de la Chèze d'Or.

Considérant qu'il convient de désigner un maître d'œuvre pour les études, l'assistance, la direction des exécutions des contrats de travaux et l'assistance aux opérations de réception,

Monsieur le Maire propose l'atelier du Moulin et présente la décomposition et la répartition des honoraires (voir annexe 01)-

**Annexe 01 - MAITRE D'OUVRAGE** Mairie de Latillé

**Libellé de l'opération** Remise aux normes de la Résidence La Chèze d'Or

**DECOMPOSITION ET REPARTITION DES HONORAIRES**

Coût prévisionnel des travaux avec options 400000 € HT - Taux de rémunération 8.50% - Forfait de rémunération 34000 € HT

Éléments de mission de base selon foi MOP	Rémunération		Architecte L'Atelier du Moulin	
	%	MONTANT	%	MONTANT
<b>ESQ</b> - Esquisse	6,00%	2 040,00	100,00%	2 040,00
<b>APS</b> - Avant Projet Sommaire	10,00%	3 400,00	100,00%	3 400,00
<b>APD</b> - Avant Projet Définitif	18,00%	6 120,00	100,00%	6 120,00
<b>PRO</b> - Projet	21,00%	7 140,00	100,00%	7 140,00
<b>ACT</b> - Assistance au Contrat de Travaux	7,00%	2 380,00	100,00%	2 380,00
<b>VISA</b> - Visa des Études d'Exécution	8,00%	2 720,00	100,00%	2 720,00
<b>DET</b> - Direction de l'Exécution des Contrats de	25,00%	8 500,00	100,00%	8 500,00
<b>AOR</b> - Assistance aux Opérations de Réception	5,00%	1 700,00	100,00%	1 700,00
<b>MISSION DE BASE HT</b>	<b>100,00%</b>	<b>34 000,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>34 000,00</b>
TVA 19,6%		6 664,00		6 664,00
<b>MISSION DE BASE TTC</b>		<b>40 664,00</b>		<b>40 664,00</b>
<b>Missions complémentaires</b>				
EXE Partielle 1,20% + DQE 0,80%	2,00%	8 000,00	100,00%	8 000,00
OPC	1,20%	4 800,00	100,00%	4 800,00
<b>MISSION COMPLEMENTAIRE HT</b>		<b>12 800,00</b>		<b>12 800,00</b>
TVA 19,6%		2 508,80		2 508,80
<b>MISSION DE COMPLEMENTAIRE TTC</b>		<b>15 308,80</b>		<b>15 308,80</b>
<b>'TOTAL TTC MISSION</b>		<b>1 55 972,80</b>	<b>1</b>	<b>55 972,80</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne l'atelier du Moulin du Moulin aux conditions définies dans l'annexe 01 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **2012 – 079 VIREMENTS DE CREDITS**

Considérant l'équipement de la nouvelle classe à l'école maternelle il convient d'effectuer le virement de crédits suivant :

Art 2184 opération 112 – locaux scolaires : +300 €

Art 020 dépenses imprévues : + 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'opération.

### **2012 – 080 RAPPORT ANNUEL DU SIAEP DES TROIS VALLEES**

Conformément au décret n°95635 du 6 mai 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP des TROIS VALLEES doit être présenté au Conseil Municipal.

Une copie du rapport est remise à chaque conseiller.

### **2012 – 081 CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE**

Dans le cadre de sa politique environnementale, visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre la Communauté de Communes du Vouglaisien s'est engagée dans l'aménagement de 7 aires de covoiturage, dont une sur notre territoire située le long de RD62 à l'entrée Nord de la commune sur le domaine public (4 places de covoiturage).

Une convention liée à cet aménagement doit être établie entre la Communauté de Communes, le Conseil Général et la commune de LATILLE.

Le Conseil est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'aménagement d'une zone de parking destiné au covoiturage.

Accord du conseil à l'unanimité.

### **2012 – 082 MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA VIENNE**

Le Schéma départemental de coopération intercommunale de la Vienne ayant été arrêté le 21 décembre dernier, il convient pour mettre en œuvre celui-ci d'arrêter le projet de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale appelé par voie de fusion à constituer un syndicat à vocation départemental pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne, conformément à l'article 61-III de la loi du 16 décembre 2010.

L'arrêté n°2012-D2/B1-012 propose cette fusion.

Monsieur le préfet précise qu'il est notifié au président de chacun des syndicats dont la fusion est envisagée afin de recueillir l'avis du comité syndical et au Maire de chaque commune et au Président de chaque établissement public, membre des syndicats inclus dans le projet de périmètre, afin de recueillir l'accord du conseil municipal ou de l'organe délibérant. Les conseils municipaux ou les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le projet de périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La fusion est prononcée après accord des organes délibérants des membres des syndicats intéressés. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres de tous les syndicats inclus dans le projet de périmètre, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Monsieur le Maire invite donc son conseil Municipal à délibérer sur ce projet.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal donne un avis favorable.

### **2012 – 083 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE - CCPV**

Le conseil municipal,

-Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

-Vu le décret d'application n°2006-555 du 17 mai 2006, selon lequel l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) devront satisfaire aux obligations minimales d'accessibilité conformément à l'article R111-19/8 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

-Vu le décret n°2009-500 du 30 avril 2009, précisant que les ERP existants classés dans les quatre premières catégories au sens de la sécurité incendie, doivent faire l'objet, à l'initiative du propriétaire ou de l'exploitant, d'un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité selon les modalités suivantes :

- au plus tard le 1er janvier 2010, pour les établissements classés en 1ère et 2ème catégories

- au plus tard le 1er janvier 2011, pour les établissements classés en 3ème et 4ème catégories.

Vu la convention de groupement de commandes annexée,

-Vu l'article 8-2°-titre II – dispositions générales du code des marchés publics,

-Vu l'article 8 – VII - titre II – dispositions générales du code des marchés publics,

-Considérant qu'au terme de l'article 8 précité du Code des marchés publics, le groupement de commande soit formalisé par une convention constituée par la Communauté de communes et 12 communes (à l'exception d'Ayron), qui doit être signée par les membres du groupement,

-Considérant que la Communauté de communes, représentée par son Président, sera désignée en tant que coordonnateur et mandataire du groupement de commandes à constituer, par cette collectivité et les communes membres, qui souhaitent s'associer à la démarche.

-Considérant le diagnostic des ERP, document de référence, qui doit être utilisé dès lors que des travaux sont prévus dans ces bâtiments afin d'intégrer les mesures d'amélioration de l'accessibilité, leur programmation incombant à la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les décisions suivantes :

-D'ADHERER au groupement de commandes, coordonné par la Communauté de Communes du Vouglaisien, concernant le choix d'un prestataire apte à réaliser le Diagnostic d'accessibilité des ERP,

-D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention liant la Communauté de Communes relative à la constitution d'un groupement de commandes,

-D'AUTORISER M. le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives relatives à cette prestation.

**Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

#### **2012 – 084 ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des factures à annuler ou à inscrire en non valeur.

Montant : 171.99 € de non valeur (compte 6541)

Montant : 1420.65 € d'annulation de dettes prononcées par les tribunaux en 2011 (compte 6542).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour admettre en non valeur et en annulation de dettes ces sommes.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

#### **2012 – 085 DEMANDE DE DEGREVEMENT ASSAINISSEMENT SUITE FUITE PRIVEE**

Monsieur le Maire présente une demande de dégrèvement sur la facture assainissement de l'abonné ci-après :  
FRAIGNEAU Jean-Claude -

Surplus de la fuite : 137 m<sup>3</sup> au 21 place Robert Gerbier

Montant de la facture assainissement : 151.80 €

Montant de la remise de dette si accord du Conseil Municipal : 132.04 €

Nature et endroit de la fuite d'eau : diverses fuites sur installations WC, robinets qui fuient, robinets mal fermés – pas de justificatifs de réparation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat d'eau des trois vallées a émis un avis défavorable pour ce qui concerne la demande de dégrèvement de la facture d'eau.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Considérant l'avis défavorable du syndicat d'eau des trois vallées, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la demande de dégrèvement.

#### **2012 – 086 LANCEMENT TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – PROCEDURE ADAPTEE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux d'assainissement place Robert Gerbier/rue du docteur Roux/Rue de la République et rue du petit bourg. Les travaux envisagés permettront de collecter séparément les eaux usées et les eaux pluviales afin d'éviter les rejets polluants domestiques dans le réseau hydraulique superficiel et souterrain en phase avec les nouvelles réglementations.

Monsieur le Maire indique que les travaux pourront être réalisés en deux phases :

- Une tranche ferme : les travaux rue du Petit Bourg - montant estimatif : 96320 € HT

- Une tranche conditionnelle : les travaux Place Robert Gerbier/Rue du Docteur Roux/rue de la République pour un coût prévisionnel de 273006 € HT. (à réaliser dans les 2 ans).

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet des travaux d'assainissement et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- D'autoriser M. le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

### **2012 – 087 PRESENTATION DIVERS DEVIS**

- **Matériel informatique à l'école** : Le Conseil Municipal donne son accord pour le devis de chez DESCCLICS pour un montant de 989.55 €.
- **Remise à niveau de 4 tampons Eaux usées** : devis du SIVEER d'un montant de 1388.68 € HT. Accord du Conseil-
- **Remplacement matériels Eclairage Public Place Robert gerbier** : pour information Monsieur le Maire donne le montant d'un devis établi par la SOREGIES pour le remplacement des lanternes : 15765.44 € dont 2636.18 € de subvention SOREGIES.
- **Matériel pédagogique piscine** : 250 € - accord du conseil-  
*Pour information la communauté de communes finance 150 € de matériel destiné aux jeunes enfants (pour l'activité « bébés plouf »*

### **Mme MARMAIN Florence arrive en séance-**

### **2012 – 088 - DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZDE**

Comme suite à la délibération n°2012-051 en date du 26 juin 2012 relative à la demande d'approbation de la création d'une zone de développement éolien (ZDE) et le vote du Conseil Municipal s'abstenant par 13 voix sur ce projet,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité Le Conseil Municipal :

- **Demande le retrait de la commune de LATILLE de ce périmètre centre**
- Charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes
- Informe qu'une nouvelle cartographie devra être établie par la CCPV.

### **2012 – 089 LOCATION SALLE DU STADE**

A la demande de plusieurs administrés, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour la location de la salle du stade toute l'année et non pas que pendant les mois de juillet et aout.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Autorise la location de la salle du stade pendant toute l'année au tarif de 110 € pendant la période d'hiver (*Pour mémoire 90 € l'été pour l'année 2012*)
- Précise que lors de compétitions sportives au stade le samedi la salle ne pourra être mise à disposition du loueur qu'à partir de 18 heures – Il conviendra de le stipuler dans le contrat de location.

Mme MARMAIN propose qu'un état des lieux entrant et sortant soit établi par un élu **pour toute location de salle.**

### **2012 – 090 QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Le Maire informe qu'un demandeur d'emploi propose d'effectuer un stage non rémunéré de 5 semaines auprès des services techniques. Accord du conseil.
- Toujours des difficultés, dues au manque d'effectifs, pour effectuer les interventions pompiers pendant la journée. Monsieur le Maire fait part qu'une convention entre le SDISS (service départemental d'incendie et de secours) et la commune pour les interventions du personnel communal « pompiers » pendant les heures de travail peut être établie. A étudier avec les élus et les pompiers pour sa mise en place.  
 De plus, le conseil évoque diverses possibilités pour que l'ensemble des collectivités bénéficiant des interventions pompiers participe (mise à disposition d'un agent, participation financière....). A suivre et à revoir.
- **Fêtes escales** : Monsieur le Maire ayant reçu copie du budget relatif aux fêtes escales, rappelle l'avis défavorable du Conseil Municipal au versement d'une subvention de 1500 € et fait part de la nouvelle demande de participation financière du centre socio Culturel.  
 Considérant la mise à disposition du personnel communal dont une évaluation chiffrée devra être effectuée (1/2 journée à 3 personnes) et la prise en charge du vin d'honneur le Conseil Municipal décide de ne pas verser de participation financière.
- **archives municipales** : Mme MARMAIN informe qu'il a été trouvé dans les archives, des documents : devis, mémoire, cahier des charges... permettant de dater la construction de la fontaine sur la place : 1848-1849, (Un article relatif à la fontaine sera rédigé dans le bulletin municipal). Monsieur le Maire remercie vivement les membres de l'association « Les amis du bourg » pour le travail réalisé.
- **Assainissement « Avenue des trois fontaines »** : Monsieur le Maire informe que l'ensemble des habitations sera raccordé au réseau assainissement.

- déviation : Dans le cas où les travaux de la déviation, qui doivent être financés par le Département, ne seraient pas réalisés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer sur le tracé de la déviation un élargissement de la chaussée d'environ 50 cm de chaque côté de la voie avec un empierrement.

Ces travaux ne nécessiteraient pas l'achat de parcelles à des propriétaires privés.

- Comme suite à leurs divers entretiens avec l'adjoint à la voirie concernant une parcelle de terrain qu'un propriétaire n'entretient pas et située à proximité de leur habitation, Mr et Mme FIEVRE Henri demandent au Conseil Municipal de délibérer pour que soit effectué à la charge des propriétaires les travaux de nettoyage.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne un avis favorable.

- il est demandé à Monsieur le Maire la suite du dossier de vente d'une parcelle communale située aux Bruères.

A revoir lors de la prochaine séance

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance se lève à 21 heures,